

MINISTERE DES FINANCES - Administration du recouvrement
DEMANDE EN REDUCTION DU PRECOMPTE IMMOBILIER

Exercice d'imposition

(Comment remplir la demande ?) } Voir directives pages 3 et 4
 (Où introduire la demande ?)

A Monsieur le Receveur des contributions
Directeur
 à
 BUREAU:

1. Situation de l'habitation : commune :		rue et n° :	
<input type="checkbox"/> CHEF DE FAMILLE 2		<input type="checkbox"/> MAISON MODESTE 3	
Nombre d'enfants EN VIE :		a) Cette habitation est-elle le seul immeuble que vous possédez ?..... b) Dans la négative, inscrivez le revenu cadastral total de tous vos immeubles. c) La réduction est de 25 % ou de 50 % - voir texte légal (page 2 - article 257, 1°, du Code des impôts sur les revenus 1992) et directives (page 3, rubrique «case 3»).	
A. Enfants non handicapés A CHARGE de l'occupant au 1er janvier			
PRENOMS	Date de naissance	PRENOMS	Date de naissance
.....
.....
.....
.....
B. PERSONNES HANDICAPEES - enfants ou autres - A CHARGE de l'occupant au 1er janvier		11	
NOM	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	QUALITE
.....
.....
.....
6. L'habitation est-elle occupée en entier ou partiellement ?		12	
du		Art. matr. cadastr. Maison : section	
au		n° RC	
.....		Jardin : section	
.....		n° RC	
7. Indiquez brièvement la partie occupée :	 : section RC	
.....	 : n° RC	
.....		RC Total :	
8. L'habitation ou la partie de l'habitation est-elle affectée à des fins professionnelles ?		14	
du		RC	
au	
9. Indiquez brièvement cette partie professionnelle :		15	
.....		RC	
.....		
10. Je soussigné, certifie l'exactitude des renseignements fournis et déclare n'avoir introduit aucune demande similaire pour plus d'un immeuble, servant d'habitation à la personne indiquée dans la présente demande. Je m'engage en outre à faire connaître, au receveur des contributions directes compétent, dans le courant du mois de janvier de chaque année, les modifications à apporter à la situation ci-dessus déclarée.			

NOM et PRENOM :

ADRESSE :

N° du compte financier (CCP ou autre) du propriétaire : Le propriétaire ,(1)
 locataire

(1) Biffer la mention inutile.

179.3 n°		DATE DE RECEPTION :		16			
Direction/Bureau :							
a) Exercice d'impos. b) Article de rôle c) Date d'expéd. de l'avert.-extr. d) Pr. I enrôlé	a) RC, base du dégrèvement b) Taux du Pr. I c) Montant du Pr. I	MONTANT DE LA REDUCTION			TOTAL		
		CHEF DE FAMILLE		a) Invalide de guerre b) Personne handicapée			
Nombre à charge :		pour-cent	Montant		Maison modeste Taux :%	8	
a) enfants non handicapés				4			5
b) personnes handicapées		6	7				
1	2			3	4	5	6
a)	a)	a)	a)	a)
b)	b)	b)	b)	b)
c)	c)
d)	c)	Total

AVIS du RECEVEUR :

A
 Le Receveur,

Décision directeur :

Date, n°

(Compléter le tableau de "vérification des années suivantes" - page 2.)

III. Comment remplir la demande ?

- Note :
- les cases délimitées par un trait gras sont réservées exclusivement à l'administration. Ne pas compléter lesdites cases.
 - indiquer dans la case 2, 3 ou 4, la nature de la réduction sollicitée en portant une croix dans le carré situé à gauche du titre désignant cette réduction.

Case 2 : Sont seul(e)s pris(es) en considération comme :

- **«enfants»** :
 1. Les descendants du chef de famille et ceux de son conjoint (enfants légitimes, légalement adoptés ou naturels, enfants d'un autre lit, petits-enfants et arrière-petits-enfants);
 2. les enfants dont le chef de famille assume la charge exclusive ou principale (p.ex. enfants dont les parents sont déchus de la puissance paternelle, enfants autres que les propres enfants, même s'ils ne sont pas orphelins de père et de mère);
- **«personnes handicapées»** : les personnes - enfants ou autres - qui appartiennent au ménage de l'occupant au 1er janvier de l'année d'imposition à l'un des titres énumérés ci-après (voir explications relatives à la case 6).

Est considéré comme handicapé au sens de l'art. 135, alinéa 1er :

- l'enfant qui est atteint à 66 % au moins d'une insuffisance ou diminution de capacité physique ou psychique du chef d'une ou de plusieurs affections;
- celui dont il est établi, indépendamment de son âge, qu'en raison de faits survenus et constatés avant l'âge de 65 ans :
 - a) soit son état physique ou psychique a réduit sa capacité de gain à un tiers ou moins de ce qu'une personne valide est en mesure de gagner en exerçant une profession sur le marché général du travail;
 - b) soit son état de santé provoque un manque total d'autonomie ou une réduction d'autonomie d'au moins 9 points, mesurés conformément aux guide et échelle médico-sociale applicables dans le cadre de la législation relative aux allocations aux handicapés;
 - c) soit, après la période d'incapacité primaire prévue à l'article 46 de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité, sa capacité de gain est réduite à un tiers ou moins comme prévu à l'article 56 de la même loi;
 - d) soit, par une décision administrative ou judiciaire, qu'il est handicapé physiquement ou psychologiquement ou en incapacité de travail de façon permanente pour au moins 66 %;
- **«étant à charge de l'occupant»** : les enfants ainsi que les personnes handicapées ci-dessus, qui font partie du ménage de l'occupant au 1er janvier de l'année d'imposition et qui n'ont pas bénéficié personnellement pendant l'année antérieure, de ressources d'un montant net supérieur à 1.500,00 EUR (depuis l'exercice d'imposition 1991, ce montant est adapté annuellement à l'indice des prix à la consommation du Royaume).

Pour déterminer le montant net des ressources, il est fait abstraction :

- 1° des allocations familiales, des allocations de naissance et des primes d'adoption légales, ainsi que des bourses d'études et des primes à l'épargne prénuptiale;
- 2° des allocations à charge du Trésor qui sont octroyées aux handicapés;
- 3° des revenus professionnels qu'une personne a recueillis pendant l'année au cours de laquelle elle a été appelée à accomplir son service militaire ou un service en qualité d'objecteur de conscience;
- 4° des rémunérations perçues par des handicapés visés à l'article 135, en raison de leur emploi dans un atelier protégé reconnu;
- 5° des rentes alimentaires ou rentes alimentaires complémentaires payées au contribuable après la période imposable à laquelle elles se rapportent, en exécution d'une décision judiciaire qui en a fixé ou augmenté le montant avec effet rétroactif.

Nombre d'enfants en vie : indiquer le nombre d'enfants en vie (voir également texte légal, art. 257, 3°, ci-avant), qu'ils soient ou non mariés, handicapés ou à charge du chef de famille au 1er janvier de l'année d'imposition).

Enfants non handicapés à charge : prénoms (premier prénom, plus initiales des prénoms suivants) et date de naissance.

Personnes handicapées à charge : nom, prénoms (premier prénom, plus initiales des prénoms suivants), date de naissance et qualité vis-à-vis de l'occupant (p.ex. conjoint, enfant, frère, soeur, beau-frère, etc... - voir explications relatives à la case 6).

- Case 3 :
- a) répondre par «oui» ou «non», tenir compte de vos parts dans des biens en indivision;
 - b) - déterminer le revenu cadastral total en additionnant tous les revenus cadastraux de vos biens immeubles - bâtis et non bâtis - sis en Belgique, propres ou en communauté, et de votre part dans des biens en indivision;
 - indiquer sur une liste séparée, annexée à la demande, le nom des communes de la situation des biens;
 - c) la réduction peut être portée à 50 %, pendant une période de cinq ans au maximum prenant cours la première année pour laquelle le précompte immobilier est dû, si les conditions **supplémentaires** suivantes sont remplies :
 - ne pas avoir bénéficié d'une prime à l'achat ou à la construction;
 - avoir fait construire ou avoir acheté la maison d'habitation à l'état neuf.

Si c'est le cas :

- demandez alors les formules 179.5 et 179.6 au Receveur des contributions directes;
- joignez à la présente demande ces formules dûment complétées par :
 - vous en tant que redevable : **cadre I des deux formules;**
 - le Contrôleur du Cadastre compétent : **cadre II, formule 179.5;**
 - l'Administration du Logement : **cadre II, formule 179.6.**

Case 4 : - Grand invalide de guerre :

Toujours annexer à la demande en réduction une attestation à délivrer par le Ministère des Finances, Service des Pensions, établissant votre qualité de grand invalide de guerre, bénéficiaire de la loi du 13 mai 1929 ou de l'article 13 des lois coordonnées sur les pensions de réparation.

- Personne handicapée (propriétaire ou locataire) :

L'attestation produite (ou à produire) à votre dirigeant de service des contributions et établissant votre handicap sera prise en considération pour l'examen de la présente demande.

Case 6 : répondre par : «entièrement» ou «partiellement». Indiquer les dates du début et de la fin de l'occupation après les mots «du» et «au».

Il s'agit uniquement de la maison ou de la partie de la maison occupée par le **chef de famille** et son ménage, y compris éventuellement les pièces utilisées à des fins professionnelles.

Appartiennent au ménage de l'occupant, pour autant qu'ils en fassent partie au 1er janvier de l'année d'imposition :

1. son conjoint;
2. ses descendants et ceux de son conjoint (enfants légitimes, naturels ou adoptés et petits-enfants);
3. les enfants, autres que descendants, qui sont entièrement ou principalement à charge;
4. ses ascendants et ceux de son conjoint (parents et grands-parents);
5. ses collatéraux jusqu'au deuxième degré inclusivement et ceux de son conjoint (frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs);
6. les personnes qui ont eu à leur charge des enfants visés au 3 et qui, par la suite, sont tombées à charge de ceux-ci.

Case 7 : répondre comme suit : «rez-de-chaussée, rez-de-chaussée à droite, rez-de-chaussée à gauche, premier étage, à droite», etc.

Case 8 : répondre par «oui» ou «non» et indiquer les dates comme pour la case 6.

Case 9 : répondre de la façon prévue pour la case 7.

Case 10 : lire attentivement le texte. Indiquer bien lisiblement les nom, prénoms, adresse, la date, et éventuellement le numéro du compte financier du propriétaire, puis signer la demande. Celle-ci doit être signée par le redevable légal du précompte immobilier (propriétaire, possesseur, emphytéote, superficiaire ou usufruitier), par l'occupant de l'immeuble ou par un mandataire qui doit justifier sa qualité.

IV. Où introduire la demande ?

- Avez-vous déjà reçu un avertissement-extrait de rôle relatif au précompte immobilier de l'exercice d'imposition pour lequel la réduction est demandée ?

Non, introduire la demande en réduction et, le cas échéant, les formules 179.5 et 179.6 chez le Receveur des contributions de la commune où est situé le bien.

Oui, envoyer la demande en réduction et, le cas échéant, les formules 179.5 et 179.6 au Directeur régional des contributions. L'adresse est indiquée au recto de l'avertissement-extrait de rôle.

N.B. - La demande visant à obtenir une réduction en raison du handicap de l'occupant (case 4) ou de la charge d'une ou de plusieurs personnes handicapées (case 2, B) doit toujours être adressée au Directeur régional des contributions.